



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes

### Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle pour l'année 2013 – commune de CHATEAUNEUF

#### Arrêté n°2013-155

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu la délibération de la commune de Chateauneuf en date du 22 mai 2013 approuvant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour ses agents.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Une commission d'évaluation professionnelle d'intégration est constituée au sein du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour les grades et emplois fixés selon le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune de Chateauneuf.

La répartition s'établit selon le tableau ci-après :

Grades	Nombre d'emplois ouverts en 2013
Puéricultrice de classe normale	1
Educateur de jeunes enfants	1

#### **Article 2 :** Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par la commune de Chateauneuf et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle préalablement à sa réunion.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

La commune de Chateauneuf assure une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis transmet le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de dépôt, au service ressources humaines la commune de Chateauneuf, des dossiers de candidature pour la participation à la sélection professionnelle d'accès aux grades précités est fixée au plus tard le **mardi 3 septembre 2013**.

**Article 3** : Cette commission est composée de :

- Madame Monique ROBORY-DEVAYE, Première Adjointe au Maire de Mandelieu La Napoule, représentant le Président du CDG 06 ;
- Madame Guylène LABATUT, Attaché territorial, Responsable des ressources humaines de la commune de Mougins ;
- Madame Catherine CHEYRES, Responsable du service Concours du CDG06, personnalité qualifiée désignée.

**Article 4** : Elle se réunira au siège du CDG 06, 33 avenue Henri Lantelme - Espace 3000-06700 Saint Laurent du Var, le **lundi 23 septembre 2013** pour les 2 postes prévus à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5** : La commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont respectivement de trente minutes et dix minutes.

**Article 6** : À l'issue des auditions des candidats au recrutement des grades concernés, la commission dresse, par grade et par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune de Chateauneuf procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie sur son site internet.

**AR PREFECTURE**

006-280600529-20130722-2013\_155-AR  
Reçu le 23/07/2013

**Article 7:** Le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes :

- est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de la commune de Chateauneuf;
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Saint Laurent du Var, le 22 juillet 2013.

**Le Président du CDG 06**



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

**Bernard LESE**

Affiché au CDG06 et sur le site cdg06.fr le :

Affiché dans la commune le :

Publié sur le site internet de la commune le :